

**Décision du Président
Reprise d'un véhicule électrique
Titulaire : SODILINE OPEL**

2026 - D - n° 89

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT la proposition de reprise du véhicule OPEL CORSA électrique immatriculé GD-770-NB pour un montant de 6.500,00 € TTC, par SODILINE OPEL sis 2 boulevard du Général Giraud à SAINT MAUR DES FOSSES (94100),

VU les termes de la proposition commerciale correspondante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'acter la reprise du véhicule OPEL CORSA électrique immatriculé GD-770-NB, pour un montant de 6.500,00 € TTC, par SODILINE OPEL sis 2 boulevard du Général Giraud à SAINT MAUR DES FOSSES (94100),

ARTICLE 2 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **09 AVR. 2026**



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le **09 AVR. 2026**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le